MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LES JARDINS DE PROCE

Chez S.A.S VAL D'ERDRE PROMOTION 06, Rue Thessalie - BP 4439 44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cédex Tél : 02.28.01.28.30

E-mail: direction.realisations@perion-immobilier.com

GEOMETRE - EXPERT

SUCE SUR ERDRE (44240) "Les Jardins de Procé"

PLAN DE VENTE

LOT n°6.E

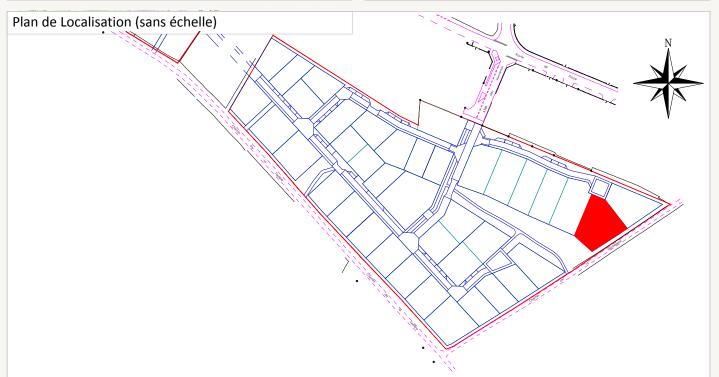


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél: 02.51.85.02.03
Email: info@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	728 m²
Surface plancher	220 m²
Cadastre	F 1521
Servitude	NON
N° permis d'aménager	044 201 16 E 3001
Date de l'arrêté	27/05/2016
Dossier	14217-PDV EST



ARCHITECTE - URBANISME - CONCEPTION

Dominique DUBOIS

Architecte-Urbaniste Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél: 06.19.42.22.63
Email: ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS 3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél : 02.51.85.02.03 Email : info@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Echelle: 1/300
Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 15/09/2017

Legende Lots libres Parking visiteur Ilots en locatifs social Arbrisseau à planter (position indicativ Arbres existants à valoriser, préserver remplacer



Massif à planter sur les talus du bassin

Massif à planter sur les talus du bassin

Amorce de voirie en revêtement provisoire

Cote de della minimum

Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer
Haies bocagère existantes à préserver et à complèter
Ou à recréer
Arbres à haute tige à planter
Clôture et haie en limite de voie à la charge de l'acquéreur
Clôture et haie en limite de cheminment pieton ou d'espace vert à la charge de l'acquéreur
Clôture et haie en limite de cheminment pieton ou d'espace vert à la charge de l'acquéreur
Clôture et haie en limite séparative à la charge de l'acquéreur
Clôture et haie en limite séparative à la charge de l'acquéreur

Périmètre
Limite d'ilots
Cote du terrain naturel
16.59 Cote périmètrique
16.59 Cote voirie
Coffrets techniques
Candélabre
Poteau incendie
(position provisoire)
Branchements EP
Branchements EU
Borne OGE
Immunimummum
Talus à traiter
Accroche obligatoire de la construction en mitoyenenté
Accès privatif + stationnement

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 7. Les superficies des lots sont donné à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.